

CT SPIP du 02 mars 2021

Compte-rendu

Le CTSPIP qui s'est tenu le 2 mars a été une nouvelle fois l'illustration des priorités de la DAP, et ce au détriment des enjeux prégnants dans les services.

L'administration avait donc souhaité aborder la note relative à la mise en œuvre par l'AP des nouvelles dispositions relatives aux interdictions de contact et de paraître durant l'incarcération et la circulaire relative aux modalités d'exercice du droit de vote des personnes détenues.

Si ces sujets sont évidemment importants, d'autres l'étaient tout autant. La CGT IP a donc porté l'ajout d'un point consacré à l'organisation des services pendant la crise sanitaire ainsi qu'un point relatif à la DDSE applicable aux mineurs.

Après lecture des déclarations liminaires par les 3 OS, l'administration n'a pas souhaité répondre immédiatement. La Directrice adjointe de l'administration pénitentiaire qui présidait la séance a considéré que les réponses seraient apportées au cours de la journée, puisque les DL portaient sur l'ensemble des points à l'ordre du jour.

> Sur la note relative aux interdictions de paraître et de contact :

Ce 1er texte, soumis au vote, a occupé une grande partie de ce CT. Si la nécessité de faire application des nouvelles dispositions dans l'objectif de protection des victimes n'est en aucun cas remise en cause, les modalités de sa mise en œuvre ont, en revanche, fait l'objet d'importants débats.

La CGT, suivie sur ce point par les deux autres organisations syndicales, a dû longuement batailler pour faire entendre à l'administration que de nombreuses dispositions de cette note étaient un détournement des missions du SPIP et des CPIP.

➡ Pour la CGT, il était impensable de faire porter la charge de la mise en œuvre et la responsabilité sur les seules épaules du SPIP, ce d'autant que la loi et le décret y affairant attribuent ces responsabilités aux autorités judiciaires et aux chefs d'établissement pénitentiaire.

La note prévoyait, dans sa rédaction initiale, l'obligation pour les CPIP de prendre attache avec les victimes et personnes concernées par une interdiction de contact par voie téléphonique en cas d'accord de l'auteur et par courrier faute de son consentement ; ceci afin de leur rappeler que les obligations d'interdiction de contact, donc les permis de visites, les virements bancaires, le dépôt de linge commençaient dès l'incarcération de l'auteur. Il en va pour la Sous-Direction Insertion Probation (SDIP) du respect de l'obligation...

La SDIP s'est une fois de plus illustrée dans sa parfaite ignorance aussi bien de nos missions que de la réalité de terrain. N'en déplaise à l'administration si le SPIP peut avoir comme interlocuteur les victimes, il est bel et bien en charge du suivi et de l'accompagnement des personnes auteurs et non pas des victimes.

S'il est bien évidemment important et normal que la justice se soucie de l'information donnée à la victime d'infraction, celle-ci relève de la juridiction de condamnation et d'un accompagnement par une association de victime. Le SPIP n'a pas compétence ni vocation à notifier des obligations et / ou interdictions à des victimes qui n'ont peut-être aucune envie qu'on leur rappelle le lien avec l'auteur de l'infraction

Par ailleurs il est atterrant de constater que la note distinguait le CPIP du personnel pénitentiaire... Si la sous-direction, censée penser l'activité des SPIP, se décidait à effectuer une lecture attentive des textes régissant nos services et les personnels qui les composent, elle découvrirait certainement quelques éléments utiles à ses réflexions.

Il aura fallu une opposition frontale des 3 organisations syndicales, CGT en tête, pour aboutir au retrait de l'obligation de contact avec la victime par la directrice adjointe de l'administration, malgré l'opposition de la SDIP. Une satisfaction pour la CGT qui s'oppose depuis des mois au travail hors de toute réalité effectué par cette sous-direction!

Malgré l'obtention d'avancées notables, la CGT IP a voté contre le texte afin de souligner son opposition au dévoiement des missions du SPIP et à la déresponsabilisation des autres acteurs (établissements pénitentiaires, magistrats) au détriment du SPIP.

La volonté d'informer la victime est une bonne chose, mais doit s'effectuer par des canaux appropriés!

Circulaire relative aux modalités d'inscription sur les listes électorales et le droit de vote des détenus :

La CGT IP ne peut que se féliciter que la citoyenneté des personnes détenues trouve enfin une traduction concrète en offrant une facilité d'inscription sur les listes électorales et plusieurs modes de vote.

⇒ En revanche la CGT a une nouvelle fois fait état du problème d'établissement des CNI, problème auquel l'administration n'a toujours apporté aucune réponse concrète ou satisfaisante.

La CGT a également souligné que pour que ce droit soit effectif, il conviendra de prévoir des CAP dédiées aux permissions de sortir, bien en amont des élections afin, qu'en cas de refus, la personne ait le temps de s'inscrire pour un vote par correspondance.

▶ Le protocole DAP/PJJ relatif à la DDSE :

Alors que de nombreux services s'interrogent sur la mise en œuvre de la DDSE peine pour les mineurs et son impact sur le SPIP (présence de mineurs dans les locaux, existence d'un protocole DAP/PJJ non seulement pour la gestion des incidents mais aussi pour les conditions du placement, charge pour les agents DDSE ...), aucune réponse n'a pu être apportée.

En effet la SDIP n'avait pas compris la demande de la CGT IP, et n'avait de surcroît pas envisagé les incidences d'une telle mesure. Elle s'est donc engagée à se renseigner pour pouvoir apporter rapidement des réponses concrètes à nos interrogations.

Un nouveau CT est prévu le 18 /03/2021, la CGT ne manquera pas de revenir sur le sujet.

L'organisation des services pendant la crise sanitaire :

Si depuis près d'un an, nous ne cessons d'alerter la DAP sur les disparités constatées dans les services dans la mise en œuvre des consignes sanitaires, des organisations de service, d'accès au télétravail de crise, la DAP feint une nouvelle de ne pas être comptable de ces incohérences et des risques qu'elles peuvent engendrer pour les agents.

Sous-couvert du respect du principe de déconcentration, la DAP se dit dans l'impossibilité d'aller audelà de ce qu'elle ne fait déjà : la simple transmission des circulaires et décrets gouvernementaux ou des notes du SG aux DISP. Elle se contente du minimum et ne décline pas les textes au niveau DAP, au motif que les notes du secrétariat général et de la fonction publique sont d'application directe dans les administrations.

⇒ Pour la CGT, cette inertie ressemble pourtant fortement à de la mauvaise volonté dans l'application générale de ces consignes, comme l'a démontré la réunion de 9 collaborateurs de la DAP participant au CT par visio conférence dans une salle d'à peine 30m2...

Si des rappels ciblés sont réalisés quand les OS font remonter des situations particulières , cette manière de faire n'est pas satisfaisante.

Loin d'exiger des consignes d'organisation de service plaquées, inadaptées aux réalités de terrain, la CGT demande à ce qu'un plan d'organisation de service (suivant l'exemple des PCA) dans le cadre de la crise sanitaire soit exigé par la DAP pour chaque service et chaque unité de travail (configuration physique des locaux, taux d'occupation des locaux, organisation du télétravail tenant compte des temps partiels, de l'existence des permanences de services ou encore des permanences délocalisées...), que des consignes claires et strictes soient données sur la limite de 6 personnes en réunion, qu'une information sur l'organisation soit transmise aux autorités mandantes... Bien que soutenue par les autres OS, cette demande n'est pas actée, la DAP adjointe indique y réfléchir... au moins jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur...

La CGT a également demandé la prise en compte de cette réalité sanitaire à l'ENAP. Le Directeur des Ressources Humaines nous expliquant que même si une partie des formations initiales et continues s'exerce en distanciel, le présentiel continue et que la règle de 6 personnes maximum ne s'y applique pas tant que les règles de distance entre les personnes, (deux mètres et port du masque) sont effectives...

De même les activités juridictionnelles ou liées à l'exécution des peines ne seraient pas concernées par cette règle. Par exemple, il est possible de faire des stages (citoyenneté ou autre) en SPIP avec le respect des gestes barrière...

Malgré la demande de la CGT, la DAP ne nous a pour l'heure transmis ni texte confirmant ces propos ou définissant précisément les activités concernées, ni étude scientifique attestant que le risque de contamination diminue face à l'autorité judiciaire...

Points divers :

Sur la revalorisation de l'IFPIP:

Le Directeur des Ressources Humaines a sollicité auprès de la DGAFP la modification de l'arrêté régissant l'IFPIP, tel que prévu en janvier lors des annonces du DAP dans le cadre de la présentation du budget. Cette revalorisation permet de réviser le montant d'IFPIP à 291€ pour tous les CPIP 1^{er} grade et 358€ pour ceux ayant intégré la classe exceptionnelle.

Comme nous l'annoncions suite à l'audience au Ministère du 19 janvier 21, l'administration doit engager le chantier d'application du RIFSEEP au corps des CPIP, ce qui va donc modifier le régime de prime connu jusqu'ici, tout en conservant les nouveaux montants comme base minimale appliquée à chaque CPIP.

Toutefois, il n'est cependant pas à exclure que la fonction publique privilégie le travail inverse :

à savoir que l'augmentation du montant des primes serait conditionnée à l'application concomitante du RIFSEEP. Réponse en avril...

Annonce de la fin d'APPI:

Au détour du débat sur les interdictions, l'administration a fait l'annonce du projet de remplacer le logiciel APPI. Elle se dit consciente que ce logiciel est en fin de vie et dit faire de sa refonte une priorité. Il doit être remplacé à la fin de l'année 2021.

Des groupes de travail auraient été constitués pour travailler ce nouvel outil, sans évidemment en informer les syndicats ou y associer les personnels.

○ La CGT a donc exigé d' y être rapidement associée et propose le tirage au sort d'un groupe test de professionnels afin de sortir de l'emprise des DPIPPR!

Ce Comité Technique a malheureusement une nouvelle fois démontré l'incapacité de l'administration à se saisir des sujets faisant l'actualité des terrains et la déconnexion totale entre la sous-direction insertion probation et les pratiques professionnelles des SPIP. Il aura fallu une CGT combative pour faire entendre la voix des professionnels que nous sommes !

La CGT, masquée mais pas muselée!